



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etait absent excusé: M. RANDOT Jérémie.

Etait absent excusé ayant donné pouvoir : M. DUPONT Arnaud donne pouvoir à M. JANON Jérôme.

Les conseillers présents, soit 8 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.
Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 juin 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 avril 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du 10 avril 2024,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2024-06-17
APPROBATION DU NOUVEAU BAIL DE CHASSE.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail de chasse ;

Monsieur TAMBELLINI, 1^{er} Adjoint au Maire, énonce les conditions de bail entre la commune de BREGNIER-CORDON et la société de chasse de BREGNIER-CORDON.
Ce bail est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DELIBERATION N°2024-06-18
APPROBATION DE RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2024-2027.

M. le Maire demande la reconduction des horaires scolaires pour 2024-2027, le lundi, mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DELIBERATION N°2024-06-19
APPROBATION DE L'ADHESION AU CNAS.

Mr le Maire expose :

Monsieur le Maire de Brégnier-Cordon invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Brégnier-Cordon.

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir saisi en date du 04 avril 2024, le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} Janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

3°) De désigner Monsieur Thierry VERGAIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Brégnier-Cordon au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Brégnier-Cordon au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IV- DELIBERATION N°2024-06-20
APPROBATION DES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, en raison d'un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois modifié et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal décide :

- ⇒ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28,5 heures hebdomadaire) de Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- ⇒ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) de Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.
- ⇒ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Points sur les travaux

*Mr TAMBELLINI indique que les enrobés du plan d'eau et ceux de devant les courts de tennis sont achevés depuis le 20 juin.

*Mr le Maire porte à connaissance que la commission de sécurité pour la Maison des Isles est fixé au jeudi 27 juin 2024 afin que la Maison des Isles puisse être exploité par la Ligue de l'Enseignement de l'Ain(F.O.L.01)à partir du 1^{er} juillet 2024.

*Mr le Maire informe qu'un incident électrique s'est produit le 12 juin 2024 à la Maison des Isles suite à un incident ENEDIS qui à griller les composants électroniques de

plusieurs appareils (ascenseur, climatiseurs, porte automatique, ...), les réparations seront faites à temps, la commune à monter un dossier auprès de son assureur afin d'être dédommagé de ce sinistre.

*Concernant l'école, la réparation du toit sera effectuée cet été pendant les vacances scolaires et l'installation de purificateurs d'air dans les classes sera effectué durant cette période aussi.

-Point sur les manifestations.

*Le 21 juin la fête de la musique a eu lieu devant environ 150 personnes.

*Le 28 juin aura lieu la kermesse du sou des écoles.

*Le 3 juillet le Tour de France passe par Brégnier-Cordon, de nombreuses animations sont prévues à cette occasion et le département de l'Ain met à disposition un kit de décoration pour animer la commune.

*Le 14 juillet commémoration de la fête nationale.

*Le 20 juillet fête du village au plan d'eau de Glandieu avec son traditionnel feu d'artifice.

*A l'occasion des 10 ans de Multisports, l'association organise une course de 10km le 28 septembre 2024 à travers Brégnier-Cordon.

-Infos diverses.

*Mr le Maire indique que devant la pénurie de surveillant de baignade, le plan d'eau de Glandieu ne sera encore pas surveillé cette année, la baignade y sera possible mais non surveillée.

* Mr le Maire aborde le point avec la société Foxagliss qui souhaite s'installer sur le plan d'eau de Glandieu, la commune se donne le temps de la réflexion et va donner rendez-vous aux gérants de la société afin de trouver la meilleure solution possible pour les deux parties.

* Mr JANON propose la création d'un club de pétanque sur la commune à son initiative, le Conseil Municipal donne un avis favorable et donne son accord à ce club pour l'accès aux terrains municipaux concernés.

* Mr le Maire annonce qu'une rencontre avec les responsables de Multisports sera effectué afin de redéfinir les modalités d'occupation des locaux communaux.

* Suite à une demande de location de la salle des fêtes de la part de la société Ampère de Brégnier-Cordon, Mr le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal décide que la location est au tarif identique que les habitants de Brégnier-Cordon.

* Suite à la fermeture du bassin aquatique de Belley, la CCBS met à disposition gratuitement des communes qui le désirent les agents pendant la durée de la fermeture de la piscine, Mr le Maire propose de demander un agent afin de compléter le personnel de la médiathèque pour un poste à 26h15 hebdomadaire.

*M.FAVIER nous informe que le PLUI(plan local d'urbanisme inter-communal) sera obligatoire en compétence Communauté de Communes en 2028 et que des réunions sont en cours actuellement.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers

**Mme Evelyne PELISSIER demande où en est la démarche de la vente de bâtiments communaux ?*

Mr le Maire répond que tant qu'un locataire est en place les démarches de vente sont bloqués le temps du bail..

**M. Arnaud DUPONT demande que le débroussaillage soit effectué sur le chemin qui mène au château et aux ruines de Cordon.*

Mr le Maire indique que ce sera fait.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H51.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

18/06/2024

Date d'affichage

18/06//2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

01/07/2024

Et publication du :

01/07/2024

Séance du 24-06-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Procuration(s) :

M. DUPONT Arnaud donne pouvoir à M. JANON Jérôme.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-06-17 APPROBATION DU NOUVEAU BAIL DE CHASSE.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail de chasse ;

Monsieur TAMBELLINI, 1^{er} Adjoint au Maire, énonce les conditions de bail entre la commune de BREGNIER-CORDON et la société de chasse de BREGNIER-CORDON.
Ce bail est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte le nouveau bail de chasse ;
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240624-2024_06_17-DE

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 24 juin 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage
18/06/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

27/06/2024

Et publication du :

27/06/2024

Séance du 24-06-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. DUPONT Arnaud, donne pouvoir à M. JANON Jérôme.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-06-18

APPROBATION DE RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2024-2027.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.21221-29 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article D.521-14 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des intervenants à continuer la semaine scolaire sur 4 jours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte le maintien du rythme scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants :
- -lundi/mardi/jeudi/vendredi
- -8H30-12H00/13H45-16H15,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 001-210100582-20240624-2024_06_18-DE

- Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 24 juin 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage
18/06/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

01/07/2024

Et publication du :

01/07/2024

Séance du 24-06-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Procuration(s) :

M. DUPONT Arnaud donne pouvoir à M. JANON Jérôme.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-06-19 APPROBATION DE L'ADHÉSION AU CNAS.

Mr le Maire expose :

Monsieur le Maire de Brégner-Cordon invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Brégner-Cordon.

* *Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir saisi en date du 04 avril 2024, le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),
et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} Janvier 2024**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

3°) De désigner Monsieur Thierry VERGAIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Brégner-Cordon au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Brégner-Cordon au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte l'adhésion au CNAS,**
- **Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 24 juin 2024

Le Maire,

Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

SLO

ID : 001-210100582-20240624-2024_06_19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage
18/06//2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

01/07/2024

Et publication du :

01/07/2024

Séance du 24-06-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Procuration(s) :

M. DUPONT Arnaud donne pouvoir à M. JANON Jérôme.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France.

OBJET

DELIBERATION N°2024-06-20 APPROBATION DES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en raison d'un avancement de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi de Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, en raison d'un avancement de grade,
Vu le tableau des emplois modifié et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal décide :

- ⇒ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28,5 heures hebdomadaire) de Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- ⇒ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) de Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.
- ⇒ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte la création des emplois et la mise à jour du tableau des emplois,**
- **Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 24 juin 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



Mairie de Bregnier-Cordon
Tableau des emplois – Mise à jour le 24/06/2024
Avec effet au 1^{er} Septembre 2024

SERVICE ADMINISTRATIF	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			TC	
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif territorial	1			TC	
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif territorial			1	TC	
Secrétariat administratif	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe			1	TC	
Médiateur	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1			TNC	28 H
	Adjoint territorial du Patrimoine 2 ^{ème} Classe			1	TNC	24 H
SERVICE TECHNIQUE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée
Voierie / Bâtiments / Espaces verts	Adjoint Technique territorial			1	TC	
	Adjoint Technique territorial	1			TC	
	Adjoint technique territorial	1			TC	
Garde Champêtre	Agent de Maîtrise			1	TC	
	Garde Champêtre Principal	1		1	TNC	
Entretien bâtiments	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe.	1			TNC	



Mairie de Bregnier-Cordon

Tableau des emplois – Mise à jour le 24/06/2024
Avec effet au 1^{er} Septembre 2024

Service	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée	
Service PETITE ENFANCE et PERISCOLAIRE	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	1			TC		
		Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée	
CENTRE LOISIRS / RESTAURANT SCOLAIRE	Grades choisis			1	TC		
		Adjoint Animation territorial			TNC	28 H	
		Adjoint Animation territorial	1			TNC	25 H
		Adjoint Animation territorial		1		TNC	25H
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	1			TC		

Direction	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée
Direction centre de Loisirs et restaurant scolaire	Grades choisis				TC ou TNC	
Direction	Attaché territorial		1		TC	

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
 Reçu en préfecture le 01/07/2024
 Publié le
 ID : 001-210100582-20240624-204_06_20-DE

075

MAIRIE DE BREGNIER-CORDON
Tableau des emplois – Mise à jour le 24/06/2024
Avec effet au 1^{er} Septembre 2024

MULTI-ACCUEIL	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée
Mission social	Puéricultrice de classe normale	1			TC	
	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1			TC	
	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	1			TC	
	Auxiliaire de Puériculture principale de 2 ^{ème} classe			1	TC	
	Auxiliaire de Puériculture principale de 2 ^{ème} classe	1			TC	
	Auxiliaire de Puériculture principale de 2 ^{ème} classe			1	TNC	17,50
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	
Technique	Adjoint d'animation territorial			1		
	Adjoint Technique Territorial	1			TC	

RAM (Animation)	Educateur de Jeunes Enfants			1	TNC	17,5 H
------------------------	-----------------------------	--	--	---	-----	--------

GROUPE SCOLAIRE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée
Social	Auxiliaire Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1			TNC	28,5 H
	Aisem	1			TC	
	Aisem			1	TNC	29,5 H

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20240624-204_06_20-DE



MAIRIE DE BREGNIER-CORDON

Tableau des emplois – Mise à jour le 24/06/2024

Avec effet au 1^{er} Septembre 2024

MAISON du RHONE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	Non pourvus	TC ou TNC	Durée
Direction	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe			1	TC	
Animation	Animateur territorial		1		TNC	
Technique	Adjoint Technique territorial	1			TC	

- **PRONONCE** avec effet au 1^{er} Septembre 2024,
 - La création d'un poste de Agent Spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28,5 heures),
 - La création d'un poste de Adjoint Territorial du Patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures),
 - La création d'un poste de Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet.

Fait à Bregnier-Cordon,
Le 24 Juin 2024

Le Maire
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 001-210100582-20240624-204_06_20-DE